

NOMBRE DE COMMUNES :	<b>30</b>
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	<b>60</b>
NOMBRE DE PRÉSENTS :	<b>32</b>
NOMBRE DE POUVOIR :	<b>8</b>

COMpte RENDU COMITE SYNDICAL  
DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 13 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M Taillade, M Labaste, Mme Medda, M Joie, M Bouyrie, , M Laborde, M Guillamet, M Benoist , Mr Lapeyre, M Pascouau, M Dubearnes, M Bayens, M Ducamp, M Tollis, M Brethous, M Darrigade, M Lastra, M Remazeilles, M De La Riva, Mme Dartiguemalle, M Diriberry, , Mme Libier, M Bélestin, Mme Cazalis, M Betbeder, M Brédé, M Gelez, M Romain, M Destribats, M Périaud, Mme Charpenel, M Bouhain.

Ont donné pouvoir : Mme Counilh à M Lapeyre, M Moustié à M Pascouau, M Latour à M De La Riva, M Rospars à Mme Dartiguemalle, M Larrodé à M Ducamp , M Laudinet à M Tollis, M Darets à M Destribats, M Langouanère à M Périaud.

Absents : Mme Audouy, M Castel, M Dauga, M Cas, M Hernandez, M Pérez, M Vartavarian, Mme Evene, M Bellanger, Mme Jay, M Remazeilles, M Forgues, M Lard, M Garat, Mme Bergeroo, M Coelho, M Bellocq, Mme Giraud, Mme Gonsette, M Jammes.

**Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis**

**ORDRE DU JOUR :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Approbation compte – rendu du 31 août 2020
2. Règlement intérieur comité syndical et bureau du syndicat EMMA
3. Autorisation de signature des marchés de l'accord cadre Travaux
4. Intégration dans le domaine public du syndicat des réseaux de lotissement

5. Instauration commission de suivi des services
6. Modification n° 1 règlement service de l'eau

### **FINANCES**

7. Demande de subvention
8. Décision modificative N° 1

### **RESSOURCES HUMAINES**

9. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
10. RIFSEEP

### **Décisions du président**

- Attribution marché remplacement filtres à sable station Peleusec à Soustons – entreprise SOGEA- Montant : 174 600 € H.T.
- Attribution marché accord cadre travaux sans tranchée- procédure adaptée – groupement RCR/ Subterra.
- Attribution marché réalisation forage F8 – procédure adaptée – Entreprise Foraquitaine – Montant : 133 977,89 € H.T.
- Attribution marché location véhicules – procédure adaptée – Groupement CLV-SA/ SAS Automobile Dacquoise – 12 véhicules type Berlingo – 2 véhicules Type jumper – 1 véhicule C3 location 4 ans - 25 000 km/an.
- Attribution marché Construction du bâtiment administratif – Montant : 1 127 494,26 € H.T.  
Lot 1 : Gros œuvre – Entreprise Lalanne Construction - 134 952,26 € H.T  
Lot 2 : VRD – Entreprise SOROSO – 105 122 € H.T  
Lot 3 : Bâtiment modulaire – Entreprise Dassé Constructions – 887 420 € H.T
- Convention co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de St Vincent de Tyrosse pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau pluviale – travaux à la charge de la commune réalisés pendant le chantier de renouvellement du réseau d'assainissement du syndicat – Montant des travaux à la charge de la commune : 124 810,00 € HT.
- Convention co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté des communes MACS – Montant des travaux à la charge du syndicat : 26 520,89 € HT.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1. Approbation compte – rendu du 31 août 2020 – voir annexe 1**

#### **Vote à l'unanimité**

### **2. Règlement intérieur**

#### **Vote à l'unanimité**

Les syndicats doivent établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation. Le Règlement intérieur règle le fonctionnement interne du Comité syndical et du Bureau. Il vise à compléter les dispositions prévues dans les statuts du Syndicat mixte Eaux Marensin Maremne Adour.

### **3. Autorisation de signature des marchés de l'accord cadre Travaux**

#### **Vote à l'unanimité**

Un accord cadre multi attributaire pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement a été lancé par le syndicat sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Cette consultation a été lancée le 26/02/2020 pour une remise des offres le 08/04/2020.

Cet accord cadre à bons de commandes multi attributaire est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 14/09/2020 à 15h00 Afin de procéder au choix des offres au regard des critères de sélection.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché accord cadre travaux aux entreprises ci-dessous dans l'ordre du classement issu des critères d'attribution.

	<b><u>Rabais %</u></b>	<b><u>Note</u></b>
<b><u>SNATP</u></b>	2,5 %	114,27
<b><u>Groupement SOCATP/ DUHALDE</u></b>	2 %	104,67
<b><u>Groupement CEGETP/NEORESEAUX</u></b>	0,5 %	101,14
<b><u>SASU STPB</u></b>	0	79,92

#### **Le comité syndical décide :**

-Donne autorisation au Président pour signer les marchés conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

### **4. Intégration dans le domaine public du syndicat des réseaux de lotissement**

#### **Vote à l'unanimité**

Les communes de Saubrigues, Saint Geours de Maremne, Saint Jean de Marsacq et Pey sollicitent le syndicat pour l'intégration de réseaux d'eau et d'assainissement en vue d'intégrer la voirie.

Compte tenu des enjeux tant techniques que financiers, le syndicat soumet les demandes d'intégration à des vérifications techniques.

Pour le réseau d'eau : test de pression du réseau pour vérification qu'il n'y ait pas de fuite, vérification des matériaux employés ainsi que la présence de tous les affleurements (bouches à clé), fourniture de plan du réseau.

Pour le réseau assainissement : inspection caméra du réseau, vérification que toutes les propriétés sont bien raccordées au réseau, vérification que les postes de relèvement correspondent au cahier des charges du syndicat, vérification que tous les affleurements sont bien présents et à la cote (regards et tampons), fourniture du plan du réseau.

#### **Le comité syndical décide :**

L'intégration des réseaux des lotissements :

- **Saubrigues** : Lotissement les Jardins du Vignau
- **Saint Geours de Maremne** : Lotissement la Prairie
- **Saint Jean de Marsacq** : Lotissement Mounagré
- **Pey** : Lotissement Mouliots

#### **5. Instauration commission de suivi des services**

##### **Vote à l'unanimité**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu la création obligatoire d'une commission consultative des services publics locaux dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus 50 000 habitants.

Le syndicat n'est pas soumis par la loi pour mettre en place une CCSPL. Néanmoins, compte tenu de la démarche engagée par le syndicat sur les certifications notamment la norme ISO 9001 sur la qualité des services ; compte tenu des enjeux sur la transparence de la gestion et sur la proximité que le syndicat doit avoir, il nous semble opportun d'associer d'avantage les citoyens à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement par la création d'une Commission de suivi des services.

La commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- Créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux
- Prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers
- Améliorer la qualité et l'efficacité des services avec notamment l'examen des rapports d'activité
- Permettre une première médiation interne

##### **Le comité syndical décide:**

- La création d'une Commission de suivi des services

- Définir le nombre de membre  
     Nombre de membres proposé  
         Collège Elus : 7  
         Collège Associations de consommateurs\* : 3  
         Collège Usagers : 4
- De désigner les élus membres de la commission : Mr Betbeder, Mme Charpenel, Mr Gelez, Mr Laborde, Mr Lapeyre, Mr Vartavarian, Mr Darrigade
- Le rôle de cette Commission :
  - Avis sur les délégations de service public
  - Examen des rapports annuels sur la qualité des services
  - Examen des projets de travaux et actions sur les projets stratégiques exemple pour la protection de la qualité de l'eau
  - Avis sur les règlements de service
  - Avis dans le cadre d'une médiation interne en vue d'une résolution amiable de litiges
  - Information sur la vie du syndicat

## **6. Modification n° 1 règlement service de l'eau**

### **Vote à l'unanimité**

Le Syndicat EMMA a adopté le 14 février 2019 les règlements des services eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

L'établissement d'un règlement des services (RS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif est obligatoire (article L 2224-12 du CGCT).

Une nouvelle rédaction est ainsi proposée au niveau de l'article 20 du règlement.

#### ***Article 20 - Définition et propriété des branchements***

L'accès à l'eau potable se fait par un branchement reliant le lieu à desservir à la canalisation publique.

Un branchement conforme s'entend du dispositif qui va de la prise d'eau sur la canalisation de distribution jusqu'au système de comptage inclus, ce dernier devant être placé en propriété privée aussi près possible du domaine public dans un regard protégé du gel et accessible par le service de l'eau.

L'ensemble du branchement défini ci-dessous est un ouvrage public qui appartient au distributeur d'eau y compris la partie de ce branchement située à l'intérieur des propriétés privées jusqu'au compteur.

Chaque branchement comprend, depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court possible :

- a) la prise d'eau sur la conduite du distributeur publique,
- b) le robinet d'arrêt sous bouche à clé,
- c) la canalisation du branchement située avant compteur tant sous le domaine public que privé,
- d) le regard s'il est posé sur le domaine public,
- e) le robinet avant compteur,
- f) la capsule de plombage,
- g) le compteur y compris le joint après compteur,
- h) le clapet anti-retour avec purgeur amont aval si raccordé directement après compteur non compris le joint après clapet.

Le raccordement sur la partie publique du branchement (aval compteur ou aval clapet anti-retour) ainsi que son maintien en bon état, sont de la responsabilité de l'abonné.

Dans le cas de compteur posé dans un regard sur le domaine public, la canalisation de branchement est un ouvrage public jusqu'à la limite du domaine public.

Dans le cas des copropriétés, les installations après le clapet du compteur général sont privées. Toutefois, tous les compteurs individuels et accessoires posés par le service sont des installations publiques.

#### **Ajout à l'article 20**

**« Lorsque le branchement n'est pas conforme ; c'est-à-dire que le compteur n'est pas placé en limite de propriété et qu'une partie du branchement avant compteur est située sur la propriété privée de l'utilisateur, de l'abonné ou du propriétaire, cette partie relève de sa responsabilité, en particulier s'agissant des réparations ou dommages y afférant sauf faute prouvée du Service public de l'eau potable.**

#### **CANALISATIONS SOUS VOIES PRIVÉES**

*Hors du domaine public et en amont des compteurs, les conduites d'alimentation générale qui desservent les propriétés, les branchements qui leurs sont raccordés et les appareils hydrauliques, y compris les branchements de ces appareils, sont sous la garde et la surveillance des propriétaires. Ainsi, les canalisations intérieures à la voie privée, ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception, de leur réalisation ou de leur entretien, d'entraîner la pollution sous quelque forme que ce soit du réseau public d'eau potable, ni de dégrader sur leurs parcours la qualité, le débit ou la pression de l'eau. Les propriétaires riverains doivent exécuter ou faire exécuter à leurs frais par une entreprise de leur choix tous les travaux afférents à ces ouvrages privés, notamment les travaux de premier établissement, de modification, de réparation, de recherche et de suppression des fuites. Ils sont responsables de toutes les conséquences dommageables auxquelles pourront donner lieu, soit pour eux-mêmes, soit pour les tiers, l'existence et le fonctionnement de ces ouvrages sauf cause étrangère. Dès signalement, par le Service public de l'eau potable, d'une anomalie (qualité d'eau, fuite,...) sur ce tronçon, le ou les propriétaire(s) doivent exécuter ou faire exécuter à leurs frais par une entreprise de leur choix tous les travaux afférents à ces ouvrages dans la partie privée, notamment les travaux de renouvellement, modification, de réparation, de recherche et de suppression des fuites. Ils sont responsables de toutes les conséquences dommageables auxquelles pourront donner lieu, soit pour eux-mêmes, soit pour les tiers, l'existence et le fonctionnement de ces ouvrages sauf cause étrangère. Le Service public de l'eau potable adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de remettre en état en cas d'anomalie ou de non-conformité constatée sur la partie privative, dès qu'elle en aura connaissance. Le Service public de l'eau potable étant tenu à la continuité du service public de distribution de l'eau potable, et au cas où les obligations des propriétaires d'une voie privée ne seraient pas remplies dans les délais impartis, le service peut être interrompu ou réduit en cas de force majeure, notamment lors de fuite, rupture de canalisation, ou de dégradations de la qualité de l'eau mettant en périls les biens ou les personnes. En outre, pour des raisons de continuité et de sécurité de service public, le Service public de l'eau potable peut invoquer les dispositions du Code de la Voirie Routière et du Règlement de voirie, notamment celles relatives aux travaux exécutés d'office aux frais des propriétaires concernés. »*

## **FINANCES**

### **7. Demande de subvention**

#### **Vote à l'unanimité**

Pour faire face à la crise économique des appels à projets ont été proposés au niveau de l'agence de l'eau, du Conseil Départemental mais aussi au niveau de l'Etat

#### **7.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT A ST LON LES MINES QUARTIER LACROUZADE.**

Des opérations inscrites en investissement au budget 2020 peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental dans le cadre de leur règlement d'intervention financière respectif. L'extension du réseau d'assainissement de St Lon les Mines, quartier Lacrouzade est susceptible d'être aidée.

Montant de l'opération : 420 000 € HT

#### **7.2 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES APPELS A PROJET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.**

L'agence de l'Eau Adour Garonne a lancé plusieurs appels à projet :

- Renouvellement de canalisation eau potable contenant du CVM.

- Plan de mesures incitatives pour l'eau – renouvellement des réseaux d'eau potable.
- Plan de mesures incitatives pour l'eau – réhabilitation et création de réservoir.

Le syndicat dispose de projets pouvant être aidés dans le cadre des différents appels à projet :

- **Renouvellement de canalisation eau potable contenant du CVM :**

Suite à des campagnes d'analyses, le taux de CVM s'est révélé supérieur à 0,5 µg/l sur une partie de la commune de Bélus. Compte-tenu des risques pour la santé humaine, le syndicat va renouveler à l'identique (pas d'augmentation de diamètre des canalisations) les conduites d'eau potable y compris les branchements situés sur les routes de Bel Air, route d'Igaas et chemin de Brocas.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'Agence de l'Eau peut aider à hauteur de 25 % sous forme d'avance remboursable.

Montant de l'opération : 425 000 € HT

- **Renouvellement de canalisations d'eau potable :**

Dans le cadre du plan de mesure incitatives pour l'eau l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose de renforcer le volet d'économie d'eau dans son programme 2019/2024. Il s'agit de contribuer à dynamiser les investissements de réduction de fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable en zone de solidarité territoriale.

Le syndicat prévoit le renouvellement des réseaux d'eau sur les communes suivantes :

- Bélus, route du Moulin à vent, Claquin, Tauzia et Houticq. Les usagers situés de part et d'autre de ces routes sont alimentés en eau depuis la bache de Bélus par une conduite DN 63. Cette conduite fait l'objet de réparation et également de purges régulières dues à la présence de calcaire. De plus, sur la route de Claquin, 2 canalisations sont présentes, une seule est suffisante. Dans le cadre de ces travaux, la conduite et les branchements seront renouvelés.  
Seul le renouvellement de la conduite (2630 ml) pourra rentrer dans l'appel à projet.

Montant de l'opération : 380 000 € HT

- Orthevielle, traversée RD 33, impasse Tourneur, route de Monein, RD 817, chemin de Gestède. Cette commune disposait jusqu'en 1993 de sa propre ressource, de ses propres ouvrages (bache et réservoir) avant de rejoindre l'ex syndicat, SIBVA. Aussi le réseau d'eau sur la commune d'Orthevielle est par endroit dédoublé (ancienne canalisation d'alimentation + canalisation de distribution) et de diamètre important. La présence de deux canalisations accentue le nombre de fuites et complique la recherche et les interventions sur réseau. L'objectif des travaux dans le cadre de l'appel à projet est de renouveler les deux conduites actuelles avec pose d'une seule canalisation de diamètre équivalent aux deux conduites (1380 ml DN 200 en fonte + 830 ml fonte DN 150). Celle-ci assurera la distribution d'eau aux usagers situés de part et d'autre de cette dernière. Les branchements seront repris dans le cadre des travaux mais n'entrent pas dans le cadre de cet appel à projet.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'Agence de l'Eau peut aider à hauteur de 30 % en subvention + 20 % en avance remboursable.

Montant de l'opération : 506 000 € HT

- **Réhabilitation et création de réservoir :**

Dans le cadre du plan de mesure incitatives pour l'eau l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose de renforcer le volet d'économie d'eau dans son programme 2019/2024. Il s'agit de contribuer à dynamiser les investissements de réduction de fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable en intervenant sur les réservoirs.

Le syndicat prévoit :

- La réhabilitation de la bâche d'eau potable (1600 m<sup>3</sup>) située sur la commune de St Martin de Hinx. Dans le cadre du diagnostic d'eau potable réalisé en 2013, le bureau d'études lors du diagnostic du génie civil de la bâche avait relevé de nombreuses fissures, une désolidarisation du local technique, d'importantes infiltrations d'eau dans la bâche, des trappes d'accès à la toiture détériorées... Les objectifs des travaux sont :
  - Assurer la pérennité de l'ouvrage (cuve et chambre des vannes).
  - Garantir l'étanchéité de la cuve d'eau potable et d'empêcher toutes infiltrations et exfiltrations.
  - Traiter les défauts sur la structure tant au niveau du ferrailage que du béton.
  - Traiter les défauts de désolidarisation de la chambre des vannes.
  - Traiter les défauts sur les équipements hydrauliques.
  - Mettre en conformité et/ou réhabiliter les équipements de sécurité collectifs sur l'ensemble des accès aux ouvrages.
- La réhabilitation de la bâche de Bélus comprenant la mise en sécurité et des travaux d'étanchéité.
- La réhabilitation du réservoir de Moliets comprenant la mise en sécurité et des travaux d'étanchéité.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'Agence de l'Eau peut aider à hauteur de 30 % en subvention.

### **7.3 DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJET DANS LE CADRE DE L'ABONDEMENT EXCEPTIONNEL DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL).**

Le Gouvernement a lancé un appel à projet afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Le projet proposé rentre dans l'une des 3 thématiques prioritaires de la DSIL, à savoir, les projets ayant trait à la résilience sanitaire, opérations en matière de santé publique tel le financement des



maisons de santé pluri-professionnelles, de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Le syndicat dispose de projets pouvant être aidés, il s'agit de :

- **L'extension du réseau d'assainissement quartier Lacrouzade sur la commune de St Lon les Mines.**

Les habitations situées dans la zone choisie disposent d'installations privées d'assainissement non collectif pour le traitement des eaux usées et la moitié de celles-ci sont non conformes. De plus, ce quartier est en plein développement urbanistique, 30 000 m<sup>2</sup> sont ouverts à la construction dans le cadre du PLUI de la commune.

Montant de l'opération : 420 000 € HT

- **Travaux de mise en séparatif à St Vincent de Tyrosse au Quartier Grand Turren.**

Le projet entre dans le cadre d'un vaste programme de réduction des pollutions domestiques de plusieurs millions d'euros de travaux que le syndicat a programmé et réalise depuis plusieurs années. Les objectifs attendus pour ces travaux de mise en séparatif sont :

- Diminuer par temps de pluie les déversements d'eaux brutes au niveau des déversoirs d'orage et ainsi réduire la pollution des milieux naturels.
- Réduire la surcharge hydraulique en entrée de station d'épuration.
- Réduire les coûts d'exploitation liées au transfert des surcharges hydrauliques.

Montant de l'opération : 965 000 € HT

- **Demande de subvention pour l'extension de réseau d'assainissement à St Lon les Mines quartier Lacrouzade.**

- **Renouvellement de canalisation eau potable contenant du CVM :**

Commune de Bélus renouvellement réseau d'eau potable y compris les branchements situés sur les routes de Bel Air, route d'Igaas et chemin de Brocas.

- **Renouvellement de canalisations d'eau potable pour réduire les fuites :**

Le syndicat prévoit le renouvellement des réseaux d'eau sur les communes suivantes :

- Bélus, route du Moulin à vent, Claquin, Tauzia et Houticq.
- Orthevielle, traversée RD 33, impasse Tourneur, route de Monein, RD 817, chemin de Gestède. Dans le cadre de cet appel à projet, l'Agence de l'Eau peut aider à hauteur de 30 % en subvention + 20 % en avance remboursable.

Montant de l'opération : 506 000 € HT

- **Réhabilitation et création de réservoir :**

- La réhabilitation de la bache d'eau potable (1600 m<sup>3</sup>) située sur la commune de St Martin de Hinx.
- La réhabilitation de la bache de Bélus comprenant la mise en sécurité et des travaux d'étanchéité.
- La réhabilitation du réservoir de Moliets comprenant la mise en sécurité et des travaux d'étanchéité.

- Travaux de mise en séparatif à St Vincent de Tyrosse au Quartier Grand Tourren.

## 8. Décision modificative N° 1 budget eau et budget assainissement

### Vote à l'unanimité

Suite à la réception de recettes supplémentaires et à l'attribution de subventions non prévues initialement au BP 2020, il convient de procéder à la régularisation des comptes selon les tableaux présentés et de valider la décision modificative n°1 des budgets Eau et Assainissement  
 Cette décision modificative n'entraîne pas de modification sur l'équilibre des budgets.

### Budget eau :

	Dépenses	Recettes
<b>Section fonctionnement</b>		
Location immobilière	6132 : + 5 000 €	
Entretien et réparation réseaux	61523 : + 15 000 €	
Entretien et réparations autres	61528 : +23 000 €	
Maintenance	6156 : + 20 000 €	
Assurances autres	6168 : + 5 000 €	
Etudes et recherches	617 : + 40 000 €	
Charges diverses de gestion courante	658 :	
Titres annulés sur exercices antérieurs	673 : + 10 000 €	
Autres subventions d'exploitation		748 : + 57 476 €
Produits exceptionnels		778 : + 60 524 €
<b>Total section Fonctionnement</b>	<b>+ 118 000 €</b>	<b>+ 118 000 €</b>
<b>Section investissement</b>		
Concessions et droits assimilés	2051 : + 10 000€	
Installations complexes spécialisées	2151 : + 23 900 €	
Constructions	2313 : + 60 000 €	
Installations, Matériels et outillages techniques en cours	2315 : + 60 000 €	
Subvention Agence Eau		13111 : + 153 900 €
<b>Total section Investissement</b>	<b>+ 153 900 €</b>	<b>+ 153 900 €</b>

### Budget assainissement :

	Dépenses	Recettes
<b>Section fonctionnement</b>		
<b>Fournitures non stockables</b>	<b>6061 : +20 000 €</b>	
<b>Fournitures d'entretien et de petit équipement</b>	<b>6063 : + 8 000 €</b>	
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>658 : 40 000 €</b>	<b>7061 : 40 000 €</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>778 : + 28 000 €</b>
<b>Total section Fonctionnement</b>	<b>+ 68 000 €</b>	<b>+ 68 000 €</b>
<b>Section investissement</b>		
<b>Subvention Agence Eau</b>		<b>13111 : + 319 835 €</b>
<b>Emprunts et dettes</b>		<b>1641 : - 319 835 €</b>
<b>Total section Investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9. Création d'un emploi permanent service technique**

#### **Vote unanimité**

Le syndicat n'a pas souhaité donner une suite favorable à la pérennisation d'un agent recruté sous un statut d'emploi d'avenir. Un poste est donc vacant au tableau des effectifs.

Au regard de la charge de travail régulière et permanente du service technique, le syndicat doit procéder au recrutement d'un agent afin de permettre d'assurer normalement nos missions de service public.

Considérant que le SM EMMA ayant pour compétence la production et la distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées, assure la gestion d'un service public industriel et commercial.

Au regard de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, tous les agents d'un service public industriel et commercial sont normalement dans une situation contractuelle de droit privé et régis ainsi par la Code du Travail,

#### **Le comité syndical décide**

- La création d'un poste permanent d'agent technique – niveau IV à compter du 1 Novembre 2020, régi par le Code du Travail, l'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures avec réalisation d'astreintes,
- La modification du tableau des emplois,
- Charge le président du recrutement de l'agent et donne dérogation à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires

## **10. RIFSEEP**

### Vote à l'unanimité

Extension de la délibération initiale n°2019 04-28 du 9 avril 2019 instaurant le RIFSEEP au personnel des catégories A et B de la filière technique (Ingénieurs et Techniciens). Le régime indemnitaire RIFSEEP a été instauré au syndicat pour la filière administrative dans l'attente des textes pour la filière technique. Les dispositions du décret du 27 février 2020 permettent l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux. Le comité syndical doit se prononcer pour la mise en place du RIFSEEP comme proposé ci-après. Ce projet de RIFSEEP a été présenté aux représentants du personnel ainsi qu'au comité technique du CDG.

### **Le comité syndical décide :**

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents du SM EMMA relevant des cadres d'emplois :
  - - Cadre d'emplois de catégorie A : Ingénieurs Territoriaux,
    - Cadre d'emplois de catégorie B : Techniciens Territoriaux,

### **1- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions d'une part et d'autre part de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique. C'est l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception,
- La technicité et l'expertise exigées par le poste.
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **Groupes de fonctions et montants maxima annuels :**

Pour les agents de catégorie A (Ingénieurs Territoriaux)

<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions/postes/emplois</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
A1	Direction Générale des Services	36 210 € Ingénieurs
A2	Adjoint à la Direction Générale Responsables de service	32 130 € Ingénieurs

A3	Postes de non encadrant ou postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulière	25 500 € Ingénieurs
----	--	---------------------

Pour les agents de catégorie B (Techniciens Territoriaux)

Groupes de Fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Postes d'encadrement de pôles : Responsable de service de pôles.	17 480 € Techniciens
B2	Postes d'encadrant : responsable de services, Postes de non encadrant avec une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	16 015 € Techniciens
B3	Postes de non encadrant et ne nécessitant pas une technicité ou non soumis à des sujétions particulières	14 650 € Techniciens

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonction d'appartenance et des critères suivants :

- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise,
- Les sujétions particulières.

Une modulation de l'IFSE peut être ainsi mise en place au sein de chaque groupe de fonctions sur la base des critères pré cités.

En l'absence de changement de groupe de fonctions, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite d'un concours.
- En cas de changement de fonction ou emploi relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima, tous les 3 ans en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dont le réexamen se fera en tenant compte des critères suivants :

Critères valorisés	Indicateurs
Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques ; montée en compétences	Nombre d'années passées dans le poste Nombre de postes occupés en lien avec les compétences Capacité à diffuser son savoir à autrui
Formations suivies	Nombre de stages réalisés Restitution du contenu des formations : dans le travail et auprès des collègues Volonté de réaliser des formations
Tutorat	Transmission du savoir

	Sens de la pédagogie
Parcours professionnel de l'agent : diversité de son parcours ; mobilité...	Nombre d'années dans la collectivité Nombre de postes occupés

- **2- Le Complément Individuel Annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire annuel repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent qui sera apprécié au moment de l'évaluation professionnelle. Il est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima suivants :

Pour les agents de catégorie A (Ingénieurs Territoriaux)

Groupes de Fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	Direction Générale des Services	6 390 € Ingénieurs
A2	Adjoint à la Direction Générale Responsables de service	5 670 € Ingénieurs
A3	Postes de non encadrant ou postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulière	4 500 € Ingénieurs

Pour les agents de catégorie B (Techniciens Territoriaux)

Groupes de Fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Postes d'encadrement de pôles : Responsable de service de pôles.	2 380 € Techniciens
B2	Postes d'encadrant : responsable de services, Postes de non encadrant avec une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	2 185 € Techniciens
B3	Postes de non encadrant et ne nécessitant pas une technicité ou non soumis à des sujétions particulières	1 995 € Techniciens

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA pouvant varier de 0 à 100 % en fonction des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel annuel,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- La qualité de la coopération avec les différents partenaires et interlocuteurs,

- La prise d'initiative,
- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service,
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Périodicité de versement :

- L'IFSE sera versée mensuellement ainsi que sa revalorisation pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
- Le CIA sera versé annuellement. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas d'arrêts de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 3 premiers mois, puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.
- Pendant les congés annuels, l'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement.
- Pour les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le RIFSEEP sera versé dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice pour le CIA de sa modulation en fonction des critères d'appréciation retenus conformément à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019,
- En cas de congés pour longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sera suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique, les indemnités suivent le sort du traitement.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/11/2020.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget Eau Potable 2020.

**Ordre du jour épuisé, séance levée à 20 H**